

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère Départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers Municipaux Délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Saïd TOUFIQ, Marie-Christine EVEN, Alain DURAND, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Marie-Christine JALLADAUD, Isabelle BOURSIER, Conseillers Municipaux.

ARRIVÉS EN RETARD : Rita AYDIN (18h35), Isabelle CARON (18h54).

ABSENTS : Romain CARTIER, Stéphane POUVESLE.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle GOURDON	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Nathalie BALIKDJIAN	a donné pouvoir à	Christophe MARTIN
Laurent COKGUL	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rose-Marie ABOUSEFIAN

DATE DE CONVOCATION : 22 MARS 2022

DATE D’AFFICHAGE : 22 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

	18h30	18h35	18h54
			Rapport n°7
PRÉSENTS :	24	25	26
PROCURATIONS :	5	5	5
ABSENTS :	4	3	2
VOTANTS :	29	30	31

INTERVENTION ÉCRITE DE MADAME JALLADAUD RETRANSCRITE À L'IDENTIQUE :

« quel est le cout des travaux en haut de la rue st Just ?

Pourquoi Mr Aumas est-il toujours conseiller municipal d'Arnouville bien qu'il n'habite plus la commune ?

Pourquoi Mr Jérôme Bertin est-il maire adjoint alors qu'il n'habite pas Arnouville ? que Mr Bertin siège et vote pour des postes importants tels que les impôts et les places au cimetière ? »

Monsieur DOLL reformule les questions de Mme JALLADAUD et indique qu'il aura également une réponse à apporter au sujet de sa tribune.

Tout d'abord, Monsieur DOLL prévient que c'est la dernière fois qu'il répond aux questions alors que celles-ci n'ont pas été envoyées dans les délais et demande qu'à l'avenir le règlement du Conseil Municipal soit respecté.

Concernant la question à propos de Monsieur Michel AUMAS, Monsieur DOLL rappelle à Madame JALLADAUD que Monsieur AUMAS ne siège pas au Conseil Municipal, de plus, il ne faisait pas partie de la liste en 2020 et par conséquent il n'a pas été élu en tant que Conseiller Municipal. Il précise qu'il serait souhaitable, lorsque l'on souhaite diriger une commune, d'en connaître à minima les règlements et les fondements.

Effectivement, Monsieur Michel AUMAS n'est plus conseiller municipal, pour autant il est maire honoraire.

Madame JALLADAUD indique qu'une vérification sera faite.

Monsieur DOLL signale qu'il n'y a pas besoin d'effectuer de vérification.

Concernant Monsieur BERTIN, Monsieur DOLL rappelle que lorsqu'un élu est amené à déménager en cours de mandat, il reste élu dans la commune, cela fait partie des règles.

Madame JALLADAUD rappelle que Madame MARUANI avait démissionné suite à son déménagement.

Monsieur DOLL explique que Madame MARUANI a déménagé à Marseille, par conséquent il semblait difficile pour elle de venir assister aux Conseils Municipaux.

Au sujet, des travaux de la rue Saint-Just, Monsieur DOLL informe qu'ils ont couté 30 000,00€. Ces travaux ont été effectués pour deux raisons. Tout d'abord, afin de sécuriser la traversée des piétons et d'autre part, Monsieur DOLL rappelle que sera célébré le centenaire de l'arrivée des arméniens en France, et l'arbre à la mémoire des fondatrices de la Croix Bleue Arménienne, situé sur la place Charles de Gaulle a été déplacé près de la stèle situé rue Saint-Just rappelant le génocide des arméniens de 1915 afin d'en faire un seul et même lieu de mémoire. Et contrairement à ce qui est écrit dans sa tribune, ces travaux n'ont pas été effectués à l'approche des élections présidentielles, Monsieur DOLL rappelle à Madame JALLADAUD qu'il n'est pas candidat aux élections présidentielles, de plus, aucun des candidats ne viendra inaugurer cet emplacement.

Dans cette même tribune il est indiqué que par ce que Mme Rita AYDIN a fait le choix de rejoindre la majorité, le groupe de la majorité et le Rassemblement National auraient fusionné. Monsieur DOLL indique que ce n'est pas son style et rappelle que ce n'est pas la loi car un élu qui quitte son parti politique pour se rallier à la majorité municipale n'intègre pas la liste de ladite majorité.

Monsieur DOLL demande à Madame JALLADAUD d'apporter à l'avenir plus d'attention à ses questions et ses écrits.

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **007/2022** – Décision relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement des adolescents.

- **009/2022** – Décision relative aux tarifs des animations familiales au sein de l'Espace de Vie Sociale Trait d'Union.
- **010/2022** – Décision relative à la cession de la balayeuse MATHIEU type MC400E1 Grand Azura à la Société Europe Services.
- **011/2022** – Décision relative à la signature du contrat d'entretien campanaire – Installation mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'église Saint Denys.
- **012/2022** – Décision relative à la signature du contrat pour le pompage des bacs à graisses, séparateurs et fosses de relevage avec la Société CIG.
- **013/2022** – Décision relative à la signature du contrat de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux avec la Société Sage Services Energie.
- **014/2022** – Décision relative à la prestation d'entretien de la fontaine aqueuse avec la Société Safety Kleen.
- **015/2022** – Décision relative à l'adhésion 2022 à l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) du Val d'Oise.
- **016/2022** – Décision relative à la signature du contrat de cession pour la diffusion du spectacle « Debout, de Bois » avec la Cie l'Oiseau Monde et l'Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle.
- **017/2022** – Décision relative à la signature de la convention pour l'accueil de l'exposition temporaire de Madame JUMEAUCOURT à l'Espace Fontaine.
- **018/2022** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un équipement municipal dans le cadre de la 14e édition de l'évènement « Livre comme l'Air, Festival de Littérature Jeunesse ».
- **026/2022** – Décision relative à l'attribution du marché 2021-032_MAPA - Vêtements de travail, accessoires et équipements de sécurité pour les services municipaux de la ville d'Arnouville.
- **027/2022** – Décision relative à la signature du contrat de cession pour la diffusion du concert Ladaniva avec l'Association Dionysiac Tour Production.

Approbation du compte rendu de la précédente séance du conseil municipal à l'unanimité

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/14 - FINANCEMENT DSIL 2022 – DÉCONSTRUCTION-RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MONNET – TRANCHE 1

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux, APPROUVE la demande de financement de 1 050 000,00 € auprès de l'État pour la déconstruction-reconstruction de l'école élémentaire Jean Monnet – Tranche 1, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2/15 - FINANCEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – AMÉNAGEMENT EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux d'aménagement, APPROUVE la demande de financement auprès de la Région Île-de-France pour l'aménagement en équipements sportifs de proximité dans le quartier des Quinconces, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

3/16 - FINANCEMENT DETR 2022 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux, APPROUVE la demande de financement auprès de l'État pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

4/17 - FINANCEMENT DU SMDEGTVO – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX - RUE DE LA GIRONDE

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux de voirie, APPROUVE la demande de financement auprès du SMDEGTVO pour l'enfouissement des réseaux de la rue de la Gironde et du rond-point Albert Lefèbvre qui la dessert, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

5/18 - FINANCEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – MISE AUX NORMES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS – PHASE 2

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux, APPROUVE la demande de financement de 25 841,55 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la mise aux normes techniques et de sécurité de l'aile Est de l'école élémentaire Jean Jaurès, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

6/19 - ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 40 RUE ROBERT SCHUMAN CADASTRÉE SECTION AC N°104

À l'unanimité, DÉCIDE d'acquérir la parcelle sise 40 rue Robert Schuman, cadastrée section AC n°104 appartenant à Madame Marie-Christine TOUSSEUL, PRÉCISE que ce bien est d'une surface cadastrale de 381m² et comprend une construction de 58m² avec en rez-de-jardin un garage et une cave, DONNE suite à l'accord de Madame Marie-Christine TOUSSEUL quant à la cession de son bien au prix de 259 000€, PRÉCISE qu'au montant précisé ci-dessous s'ajouteront les frais de mutation, PRÉCISE que ce prix de 259 000€ concerne un bien préalablement libéré de toutes occupations (dont locations) et qu'il sera déduit de ce montant, le coût éventuel d'une mise en conformité au réseau d'assainissement du bien au vu du contrôle qui doit être effectué au préalable de la cession et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

7/20 - HABITAT : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT (CRL) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE, L'ÉTAT ET LES COMMUNES VOLONTAIRES

À l'unanimité, APPROUVE l'inscription de la commune d'Arnouville dans la démarche de Contrat de Relance du Logement (CRL), dans le cadre du Plan France Relance, APPROUVE le projet de Contrat de Relance du Logement (CRL), tel qu'annexé à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le contrat et finaliser avec le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France la liste des permis de construire ouvrant droit à une aide, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Relance du Logement (CRL) avec l'État, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les autres Communes volontaires, ainsi que tout avenant et tout courrier y afférent et CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

8/21 - RAPPORT RELATIF AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) ANNÉE 2021

À l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel 2021 de présentation, relatif aux recours administratifs préalables obligatoires établis à l'encontre des forfaits de post-stationnement.

9/22 - AOO 001-2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES

À l'unanimité, ATTRIBUE le marché à la société DESPIERRE SAS, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'attribution de ce marché et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

10/23 - AOO 002-2022 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'ARNOUVILLE

À l'unanimité, ATTRIBUE le marché à la société CRAM, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

11/24 - AVENANT N°3 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Par 28 voix pour et 3 abstentions (Mme JALLADAUD, M. COKGUL, Mme BOURSIER), APPROUVE les termes de l'avenant n°3 ci-joint, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

12/25 - SUBVENTION 2022 – UNION SPORTIVE ET CULTURELLE ARNOUVILLOISE

À l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 338,18€ à l'association Union Sportive et Culturelle Arnouvilloise et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

13/26 - MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN POUR LA VILLE ET LE CCAS

À l'unanimité, DÉCIDE de mettre en place un Comité Social Territorial commun pour la Ville et le CCAS.

14/27 - COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET MISE EN PLACE, EN SON SEIN, D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

À l'unanimité, ACCEPTE la création d'une FSSCT au sein du CST, FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le CST et la FSSCT, DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le CST et la FSSCT, DÉCIDE le recueil, par le CST et la FSSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, ces derniers ayant voix délibératives et INDIQUE que les listes des candidats qui seront déposées par les organismes syndicaux devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes, fixée pour le CST et la FSSCT, comme suit :

	Femmes	Hommes
CST et FSSCT	70.12%	29.87%

15/28 - ADHÉSION AU SIGEIF DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE » (EPT GOSB) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

À l'unanimité, APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France de l'Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre : de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Hay-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94), de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91), ABROGE toute décision antérieure de la collectivité d'Arnouville relativement à l'adhésion de l'Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

16/29 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – POLITIQUE DE LA VILLE

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission des Affaires Sociales – Santé – Politique de la Ville.

17/30 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRES - JEUNESSE

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission des Affaires Scolaires – Péricolaires - Jeunesse.

18/31 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURE – FÊTES – JUMELAGES

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission Culture – Fêtes – Jumelages.

19/32 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS – VOIRIE – ESPACES VERTS

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission Travaux – Bâtiments – Voirie – Espaces Verts.

20/33 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE – ÉVEIL ÉDUCATIF – LIEN SCOLAIRE

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission Petite enfance – Éveil éducatif – Lien scolaire.

21/34 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – CADRE DE VIE

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission Urbanisme – Aménagement – Cadre de vie.

22/35 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission Finances.

23/36 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission Sports – Vie associative.

24/37 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE – NUMÉRIQUE – RELATIONS CITOYENNES

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission Administration Générale – Numérique – Relations citoyennes.

25/38 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission Communale d'Accessibilité.

26/39 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

27/40 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

À l'unanimité, DÉSIGNE Madame Rita AYDIN membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

28/41 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO) POUR SOUTENIR LE PEUPLE UKRAINIEN

À l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) qui permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit en Ukraine et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

29/42- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

À l'unanimité, APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe et DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

30/43 - APPROBATION DU RECRUTEMENT DE 2 AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

À l'unanimité, APPROUVE le recrutement de deux agents de Police Municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des Communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein

prévus au sein desdites conventions, AUTORISE le Maire à signer cette délibération et CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

Arnouville, le 30 mars 2022

ACCORD POUR DIFFUSION

Pascal DOLL

Maire



Compte-Rendu affiché le 5 avril 2022